

DECISION DU PRESIDENT
2026DECISION50

Objet : Devis pour la mise en place de 2 conteneurs enterrés.

LE PRESIDENT,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-2 du même code,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026D52 du 30 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu la consultation mise en ligne sur le profil d'acheteur : www.marches-securises.fr le 3 mars 2026, en demande de devis restreint à 3 prestataires,

Vu les offres reçues avant la date limite de remise des offres qui était fixée au 23 mars 2026 à 12h00,

Vu le rapport d'analyse des offres,

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer le devis pour la mise en place de 2 conteneurs enterrés à l'entreprise SULO : 1 rue du débarcadère, impasse perspective défense, Bat A, 92700 COLOMBES, pour un montant de 28 659 euros HT.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 13 avril 2026 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.